

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DELPHINE PAULE, AGENT TERRITORIAL.

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu les articles R.2122-8, 2122-10 et 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

#### ARRETONS :

##### Article 1 :

Madame Delphine ACHARD épouse PAULE, [REDACTED], adjoint administratif à la mairie de Grigny (Rhône), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer :

- attestations de recensement militaire ;
- déclarations de perte de carte d'identité et passeport ;
- légalisation des signatures ;
- certification conforme de documents.

##### Article 2 :

La Direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée,
- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Une copie sera annexée au registre des arrêtés de la commune de Grigny (Rhône).

Article 4 : Un changement de service de Madame Delphine ACHARD épouse PAULE entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

A Grigny, le 5 juillet 2023

Le Maire,  
Xavier ODO

Notifié à l'intéressé(e) le... 10/07/2023

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».